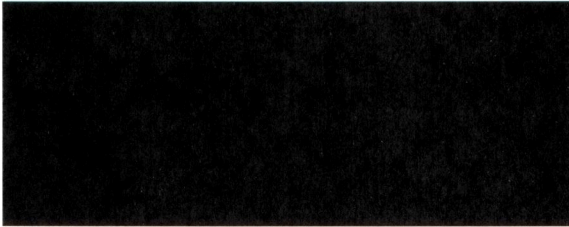


Le 15 janvier 2015

**Stella Leney**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5028**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 16 décembre 2015, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez les factures détaillées, ainsi que le nombre d'invités et le nom de ceux-ci pour les repas de travail pris au restaurant par le président-directeur général le 22 juillet 2015 et le 27 août 2015.

En réponse à votre demande, nous vous informons que ces repas de travail se sont tenus avec des partenaires d'affaires dans le cadre des activités commerciales et de développement de l'entreprise. Quatre personnes étaient présentes à chacun de ces repas d'affaires.

Nous ne pouvons vous transmettre les pièces justificatives ni les autres informations que vous requérez concernant ces frais, car elles constituent des renseignements personnels qui sont protégés en raison des motifs invoqués aux articles 53, 54 et 56 de la Loi sur l'accès dont nous joignons copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney ↓

P. J.